



# Comité Technique Ministériel

## Compte-rendu du CTM

du 3 décembre 2019

Le dernier CTM de l'année s'est déroulé en présence de la ministre des Armées Florence PARLY ainsi que la secrétaire d'Etat Geneviève DARRIEUSSECQ.

Un CTM avec 22 points à l'ordre du jour, mais avec comme principal objet la réforme de l'administration centrale. Conformément à la circulaire du premier ministre du 5 juin 2019, Matignon impose à l'ensemble des ministères la transformation de leur administration centrale.

Dans sa déclaration liminaire, **les élus CGT\*** ont rappelé que ce CTM se déroulait dans une période particulière à plus d'un titre, convoqué au lendemain de la cérémonie qui rendaient hommages aux 13 militaires morts pour la France au cours d'une opération au Mali, mais aussi en pleine mobilisation nationale contre le projet de loi de retraite universelle par points.

**La CGT** a choisi de consacrer une grande partie de ses propos liminaires à ce sujet, les conséquences seront désastreuses pour les personnels du ministère qu'ils soient fonctionnaires, ouvriers de l'état ou contractuels. En effet, le système par point que veut mettre en place le gouvernement, avec l'aide de quelques syndicats réformistes, accentuera les inégalités en réduisant les pensions et forcera une grande partie du salariat à travailler plus longtemps pour obtenir une pension identique à celle qu'ils percevraient dans le système actuel.

**Pour la CGT**, le point central de cette réforme comme de toutes les précédentes est de faire reposer encore plus fortement sur les salariés le financement des retraites sans évoquer une répartition des richesses.

En réponse aux déclarations liminaires des fédérations syndicales, la ministre a réaffirmé qu'elle considérait toujours ce CTM comme un lieu d'échanges privilégiés, que d'y assister ne se limitait pas à cocher une case dans son agenda.

Elle est ensuite revenue sur le point central de ce CTM, la réforme de l'OCM en argumentant que la transformation du ministère non contrainte et non subie était nécessaire à un moment où les recrutements n'ont jamais été aussi élevés. Cette métamorphose doit tout de même permettre de supprimer les doublons en redéployant les effectifs sur le territoire, au MINARM, on ne supprime plus des emplois, on les transforme.

La décision ministérielle traduit cette démarche et repose sur 3 dimensions opérationnelles, traduction de la réforme de l'état et territoriale (montée en puissance des pôles de Rennes et de Tours).

La ministre souhaite construire un agenda social 2020-2021 sur 4 axes :

- L'accompagnement des personnels (donner du sens aux actions menées)
- La construction d'un dialogue social de demain (nouveau cadre du fait de la loi de transformation fonction publique à adapter au MINARM)
- Les parcours professionnels avec la création d'une délégation ministérielle administrative, construction des RH civiles de demain
- L'égalité professionnelle en luttant notamment contre les discriminations.

Les déclarations liminaires des fédérations syndicales ont amené de la part de la ministre quelques réactions et notamment sur les questions de retraite. Elle s'est évertuée à défendre le système par points du gouvernement en évoquant que ce système garantirait un minimum de retraite de 1000 € pour celles et ceux qui auront une carrière complète, en revenant longuement sur ce sujet, la ministre est aussi au chevet des organisations syndicales favorables à une future baisse des pensions ou à un allongement de durée de travail.

La ministre a évoqué le plan de requalification des personnels qui est un engagement dans la loi de programmation militaire. Alors, tout n'est pas parfait dans cette 1<sup>ère</sup> étape qui s'étale jusqu'en 2002 et il est trop tôt pour donner des éléments de la 2<sup>ème</sup> étape.

Interpellée sur le nombre de recrutements d'ouvriers de l'état pour l'année 2020, la ministre a confirmé que le nombre de 60 paru au journal officiel est un reliquat des recrutements de 2019. Il y aura en cours d'année prochaine un modificatif pour arriver à un chiffre total de 336.

Après le départ de la ministre à 10h30, madame Isabelle SAURAT, SGA, a présidé le CTM.

- **Pt. I** : approbation du PV du CTM du 3 juillet 2019 : approuvé à l'unanimité
- **Du Pt. II au Pt. XIV** : Textes relatifs à l'organisation centrale du Ministère (OCM) modifiant divers décrets.

C'est écrit noir sur blanc, le but est bien de donner une plus grande liberté d'actions aux directeurs d'administration centrale et aux chefs de service concernant l'organisation des structures. Ainsi dans les préconisations on retrouve, entre autres, la réduction des échelons hiérarchiques, la constitution d'équipes projets et le recours accru aux experts de haut niveau et directeurs de projet. Cet « assouplissement » conduit à la modification de l'ensemble des arrêtés relatifs à l'organisation des services centraux. Seules les dispositions règlementairement imposées sont conservées. La description des composantes d'un état-major, direction ou service d'un niveau inférieur à celui d'une sous-direction n'a plus à figurer dans l'arrêté d'organisation signé par le ministre. En conséquence toute mention relative à un bureau (ou équivalent) doit être supprimée. Les dispositions génériques relatives aux chargés de mission, aux chefs de cabinet et aux fonctions support de la direction ou du service concerné sont également supprimées. La prise d'instructions complémentaires, pour préciser l'organisation des structures, est laissée à la diligence des directeurs et chefs de service. « En contrepartie, les organigrammes devront être rendus publics et mis à jour sur une base régulière sur le site du ministère »

**Pour la CGT** au terme des nouveaux textes d'organisation, la description des services n'ira pas au-delà du niveau sous-direction. La ministre affirme qu'une telle situation ne doit pas inquiéter les agents. Malgré tout, il convient de souligner que ce parti pris permettra aux chefs de services de réorganiser aisément, sans passer par les garanties du PAR, les sous-directions d'administration centrale ne feront ainsi plus l'objet d'une description organisationnelle que par simple instruction. Outre ce danger de réorganisation clandestine, le risque est réel de voir certains chefs de services introduire dans ces instructions des dispositions qui n'y ont pas leur place telles celles qui doivent être négociées avec les organisations syndicales (cycles de travail par exemple) ou encore telles des dispositions qui procèdent des textes statutaires. La DAJ a confirmé qu'elle ne fera pas d'examen a priori de ces textes.

Les textes réglementaires modifiés et déclinés par direction ont été soumis au vote du CTM. Pour information, certains projets de textes ont été présentés aux élus CGT lors des CTR, il est regrettable qu'à la date du CTM tous les CTR n'aient pas été réunis... Ci-dessous le détail des votes de **la délégation CGT** :

- **Pt. II** Projet de décret modifiant divers décrets intéressant l'administration centrale du ministère de la défense ; **vote CGT contre**
- **Pt. III** Projet d'arrêté modifiant l'organisation des états-majors, directions et services du ministère des armées ; **vote CGT contre**
- **Pt. IV** Projet d'arrêté portant organisation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) ; **vote CGT abstention**
- **Pt. V** Projet d'arrêté portant organisation de la direction des affaires financières (DAF) ; **vote CGT abstention**
- **Pt. VI** Projet d'arrêté fixant la liste et les attributions des organismes directement rattachés au secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense et la liste des organismes dont il exerce la présidence ou la tutelle (SGA) ; **vote CGT contre**
- **Pt. VII** Projet d'arrêté portant organisation de la délégation ministérielle à la transformation et la performance (DMPT) ; **vote CGT contre**

**Pour la CGT**, sur ce point, le rassemblement de plusieurs entités éparses au sein de cette délégation ainsi que les termes de rédaction de son instruction de fonctionnement laissent craindre une certaine ingérence, sur les structures de pilotage des chaînes d'emploi du ministère. Les risques de conflits et d'uniformisation de doctrine de gouvernance sont nombreux. Surtout, la pérennisation d'une telle structure brandit le fantasme d'un ministère qui devrait être en réorganisation permanente pour être efficace. L'instabilité chronique d'une organisation est un facteur majeur de dégradation de la santé au travail par fragilisation des références et du sens donné aux tâches accomplies.

- **Pt. VIII** Projet d'arrêté relatif à l'organisation de la direction du service national et de la jeunesse (SGA) : **vote CGT abstention**
- **Pt. IX** Projet d'arrêté relatif aux attributions et à l'organisation du CERH-PC (SGA) ; **vote CGT abstention**
- **Pt. X** Projet de décret modifiant divers décrets intéressant la direction générale de l'armement (DGA) ; **vote CGT abstention**
- **Pt. XI** Projet d'arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (DGA) : **vote CGT abstention**
- **Pt. XII** Projet d'arrêté fixant les missions spécifiques de l'inspecteur de l'armement chargé de la sécurité du domaine biologique et chimique (DGA) : **vote CGT abstention**
- **Pt. XIII** Projet d'arrêté modifiant l'organisation du service des essences des armées (EMA/SEA) : **vote CGT abstention**
- **Pt. XIV** Présentation des instructions et organigrammes : **vote CGT abstention**

#### Concernant les autres textes

- **Pt. XV** Projet d'arrêté fixant la liste des restructurations au titre de l'année 2020 (PRH) : **vote CGT contre**
- **Pt. XVI** Projet de lignes directrices de gestion pour la mobilité du personnel civil de la défense (GPC) : **Vote CGT contre**

**Pour la CGT**, nous avons souligné des points censés rassurer les agents, mais qui semblent procéder d'une certaine candeur de la DRH-MD. Ainsi qu'en est-il de l'obligation d'informer les agents qui en font la demande sur les raisons de rejet d'une demande de mobilité, de la mise en ligne des fiches de postes dès qu'un agent exprime un souhait de mobilité, ou encore de l'affirmation selon laquelle la mobilité ne doit pas être un obstacle à l'avancement ? Aucune garantie ou sanction n'existe dans le texte en cas de violation de ces droits. La DRH-MD nous répondant que de tels manquements seraient traités facilement dans les divers comités de dialogue social, joue encore à Candide. Une telle réponse est révélatrice d'une forte méconnaissance des fonctionnements réels sur le terrain, du manque de professionnalisation en matière RH des services dont ce n'est pas le métier et du nombre élevés de cas de manquements qui existent déjà sur ces questions. Rappelons l'impuissance de la DRH-MD à faire respecter la disposition du PAR qui affirme qu'un agent ne doit pas subir de préjudice dans son avancement du fait d'une restructuration. La liste est longue des agents classés premiers dans un établissement restructuré ou dissout et qui se sont retrouvés déclassés ou non classés dans leur nouvelle affectation. Enfin, des durées maximales d'affectation seront prévues sur certains postes, voire dans certaines zones géographiques. Nous rappelons notre opposition à la mobilité forcée qui est, là encore, un élément qui intervient contre le bien-être au travail. Le fait que la DRH-MD se réserve la possibilité d'instaurer des obligations de mobilité hors de certaines zones géographiques brandit clairement une menace sur la vie personnelle des agents. Quant aux EPA ils auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour rédiger leur propre texte de lignes de gestion. Elles seront spécifiques mais devront être compatibles avec celles du ministère...

- **Pt. XVII** Projet de Décret n° [...] Statut particulier du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense et projet de décret n° [...] du [...] modifiant le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense : **Vote CGT Abstention.**

**Pour la CGT**, les IEF attendaient une vraie réforme pas une réformette. Le saupoudrage de quelques points d'indices dans le cadre du PPCR ne prend pas en compte le passage d'un corps bac +3 à un corps Bac +5. La grille indiciaire, le temps par échelon pour un déroulé de carrière plus rapide méritaient d'être revus. En résumé pas de réels gains indemnitaires, ni sur les métiers pour les ex IEF.

- **Pt. XVIII** : Projet d'arrêté fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées ; **vote CGT Pour**

**Pour la CGT**, au début de ce CTM, il était exclu de valider un arrêté qui ne respectait pas la représentativité issue des élections CAPSO. En effet, le ministère n'en démordait pas, les syndicats représentatifs de l'instance de proximité étaient autorisés à siéger en réunion d'expressions de besoin. L'insistance conjointe de la Cgt et de FO ont eu raison d'une administration jusque-là droite dans ses bottes. La Cgt a finalement validé ce projet modifié après une suspension de séance et répondant aux revendications formulées.

- **Pt. XIX** : Projet d'arrêté relatif à la nomenclature des professions exercées par les techniciens à statut ouvrier du ministère des armées ; **Vote CGT Pour**

**Pour la CGT**, déjà évoqué en amont de ce CTM lors de groupes de travail, cette évolution entre dans le cadre d'un travail entamé depuis 2013 au sein de la CNEU qui se traduit par des modifications d'appellations et de codifications. Il est donc naturel que le vote de la CGT reflète le travail fait par ses représentants dans cette instance.

- **Pt. XX** : Projet d'arrêté fixant la liste des emplois de niveau hors catégorie D au bénéfice des ouvriers de l'État du ministère des armées ; **Vote CGT Pour**

**Pour la CGT** ce nouvel arrêté augmente le nombre de postes ayant accès au HCB et le porte à 96. Malgré ce vote positif, la Cgt a alerté le ministère sur des différences non négligeables de postes en fonction des directions, et cela dans des mêmes branches et professions. Il semble aujourd'hui que la DGA soit beaucoup plus offensive ou préoccupée du sort de ces ouvriers aéronautiques que le SIAé.

- **Pt. XXI** : Communication sur l'arrêté du... relatif à l'engagement à servir de certains agents contractuels et personnels à statut ouvrier du service industriel de l'aéronautique ;

- **Pt XXII** : Questions diverses :

→ **Sur la RPC** : nous avons rappelé le SGA et la DRH-MD à l'engagement qui avait été pris de diligenter une enquête de satisfaction auprès des membres du corps des attachés qui y sont soumis. Les incompréhensions et incohérences sont nombreuses et la perspective annoncée par la DRH-MD d'élargir le processus à d'autres corps rend une telle enquête nécessaire. Il serait en effet peu rigoureux de ne pas évaluer une expérimentation aussi controversée sur un sujet aussi sensible avant de l'appliquer à l'ensemble des agents civils.

→ **Sur la revalorisation de la prime de traversée** : suite à l'intervention de la CFDT en séance et surtout à la réponse du DRH-MD abondant dans leur sens, la CGT a tenu à rappeler quelques faits pas si lointains. En octobre dernier, les salariés de l'île de NAVAL GROUP, après 7 jours consécutifs de grève ont obtenu une prime de contrainte liée au site. Cette mobilisation couvait depuis plusieurs mois, au moment où les personnels posaient très clairement la revalorisation de la prime de sujétion Ile Longue. La Cgt est intervenue à plusieurs niveaux : préfecture maritime puis DPMM puis CTR Marine et enfin DRH-MD, de qui nous avons reçu une fin de non-recevoir. La CGT se félicite qu'enfin, le ministère se décide à répondre favorablement aux revendications, même si en le faisant dès septembre 2017, il aurait évité ce conflit finalement victorieux pour les personnels mobilisés.

Après une réunion, de plus de 8 heures ce comité technique ministériel a exclusivement servi à valider une réorganisation orchestrée au plus haut niveau de l'Etat, concrétisation de la circulaire du 5 juin 2019, visant à réformer les administrations centrales. Le souci de l'impact sur les personnels concernés et sur le fonctionnement des services ne semble pas être la priorité.

Comme il est nécessaire que les personnels combattent la réforme de retraite par points pour éviter un futur système catastrophique pour l'ensemble du salariat, il en va également de leur mobilisation pour conserver un fonctionnement des établissements et services de notre ministère afin qu'il puisse jouer son rôle de défense de la nation et de la population.

**Les élus CGT\*** : Virginie PARENT, Stéphane RIOU, Tania MARIN, Frédéric MATHIEU, Sophie AMBROSETTI, Clément JEHAN